

# RÔLE ET STATUT DE LA FEMME DANS L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ TRADITIONNELLE

## Une vue générale dans le contexte ivoirien

15 septembre 2023

**Dr. Barthélemy TANO**

De tout temps, l'on s'est toujours posé la question de la place de la femme dans l'exercice du pouvoir en général, celui du pouvoir traditionnel en particulier. Cela relèverait, sans doute, de la divination du pouvoir qui établit l'homme, comme chef, incarnant mieux « le dieu créateur, le chef suprême des armées ». Car, dit-on et je cite : « *le pouvoir vient de Dieu !* »

D'emblée, la frontière entre le chef et le guerrier, dans l'histoire de la chefferie, en tout lieu, ne tenait qu'à l'idée d'établir l'ordre social par la force. Le droit primaire est celui de la force, comme Loi, incarnée par l'homme-dieu, tandis que, selon une vue extérieure, la femme serait, entre autres, socialement conditionnée à la maternité et à l'encadrement de la progéniture. Mais, d'un point de vue de l'intérieur, on observe le rôle clé que peut jouer la femme à toutes les étapes de l'évolution sociale, l'établissement du pouvoir traditionnel, y compris, selon le type successoral de filiation. Par exemple, chez plusieurs peuples akan, l'ordre successoral, à la fois, celui qui détermine l'héritage familial et la succession du défunt souverain, est impulsé et établi par la femme. On parle de succession par la filiation matrilineaire. Dans ce cas, le mécanisme de succession place au cœur, le neveu, fils de la sœur du défunt, comme l'ayant-droit privilégié. Toutefois, cet ordre successoral établi par la femme est à nuancer dans les communautés régies par un ordre successoral défini par la filiation patrilineaire.

Dans ces types de sociétés, en effet, dominées par un ordre patriarcal, dans bien des cas, la femme joue un rôle prépondérant, en ce qu'elle est l'instrument de la pacification sociale par le jeu des alliances matrimoniales. De ce point de vue, elle parvient au pouvoir et, implicitement ou explicitement, établit par sa ou ses progénitures mâles, une lignée de chefs. Ces cas, plus fréquents en Europe, ont aussi existé en Afrique<sup>1</sup> en général, même si on observe plus rarement en Côte d'Ivoire, en particulier. Par contre, sa chance de parvenir au pouvoir, par la succession, est plus grande lorsque la lignée, de laquelle elle est issue, est dépourvue d'héritiers mâles.

Autrement dit, selon les lignées, les époques et le type de filiation, on relève dans l'histoire des communautés locales ivoiriennes, certaines femmes ayant exercé ou exerçant le pouvoir traditionnel.

On relève notamment des femmes cheffes dans les cantons faafouê, kounandi, etc. dans la région du gbêkê ; certaines dans le Cavally, et aussi dans le Tonkpi, etc.

La rareté<sup>2</sup> des cas n'exclut pas leur présence effective, à la fois, dans l'histoire de la chefferie traditionnelle que dans l'ensemble des chefs de village locaux. Elles sont déterminantes, aussi

---

<sup>1</sup> On note qu'il y a eu cinq femmes pharaonnes dans la société patriarcale d'Égypte antique.

<sup>2</sup> Pas de statistiques exactes sur la question.

bien, à travers leur rôle de reine-mère dans les sociétés à filiation matrilineaire que dans l'exercice du pouvoir à la tête de tribus, comme il en a été à la tête de la tribu essan-dan-nin<sup>3</sup> à Kangandi (19è) ou des Baoulé (Reine Pokou – 18è).

---

<sup>3</sup> Eblié Mahi